



PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

Commune de Réotier

dossier n° DP 005 116 24 H0001

date de dépôt : 15 février 2024

demandeur : Messieurs LOGEL Arnaud,
pour : construction d'un enrochement en limite de
voie départementale

adresse terrain : route de Clavelle, à Réotier
(05600)

ARRÊTÉ N° H0001

**de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable
au nom de la commune de Réotier**

Le maire de Réotier,

Vu la déclaration préalable présentée le 15 février 2024 par Monsieur LOGEL Arnaud demeurant 25 avenue du Vingtième corps, Nancy (54000),

Vu l'objet de la déclaration :

- pour construction d'un enrochement en limite de voie départementale ;
- sur un terrain situé route de Clavelle, à Réotier (05600) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la carte communale de la commune de Réotier approuvée par délibération du conseil municipal du 17/11/2006 et par arrêté préfectoral du 14/12/2006 ;

Vu le porter à connaissance de la Préfète en date du 17 juillet 2018 par lequel une information en matière de prévention des risques a été produite ; ;

Vu l'arrêté d'alignement individuel et son plan de bornage du Département des Hautes-Alpes du 12/05/2021 pour la parcelle E 443 ;

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

L'enrochement devra respecter le plan d'alignement défini par la ligne bleu conformément au schéma annexé à l'arrêté du Département des Hautes-Alpes du 12/05/2021 et se situer à l'intérieur de la parcelle E443.

A Réotier
Le 13 Mars 2024

Le maire



député délégué

GAZIANO Antoine

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.